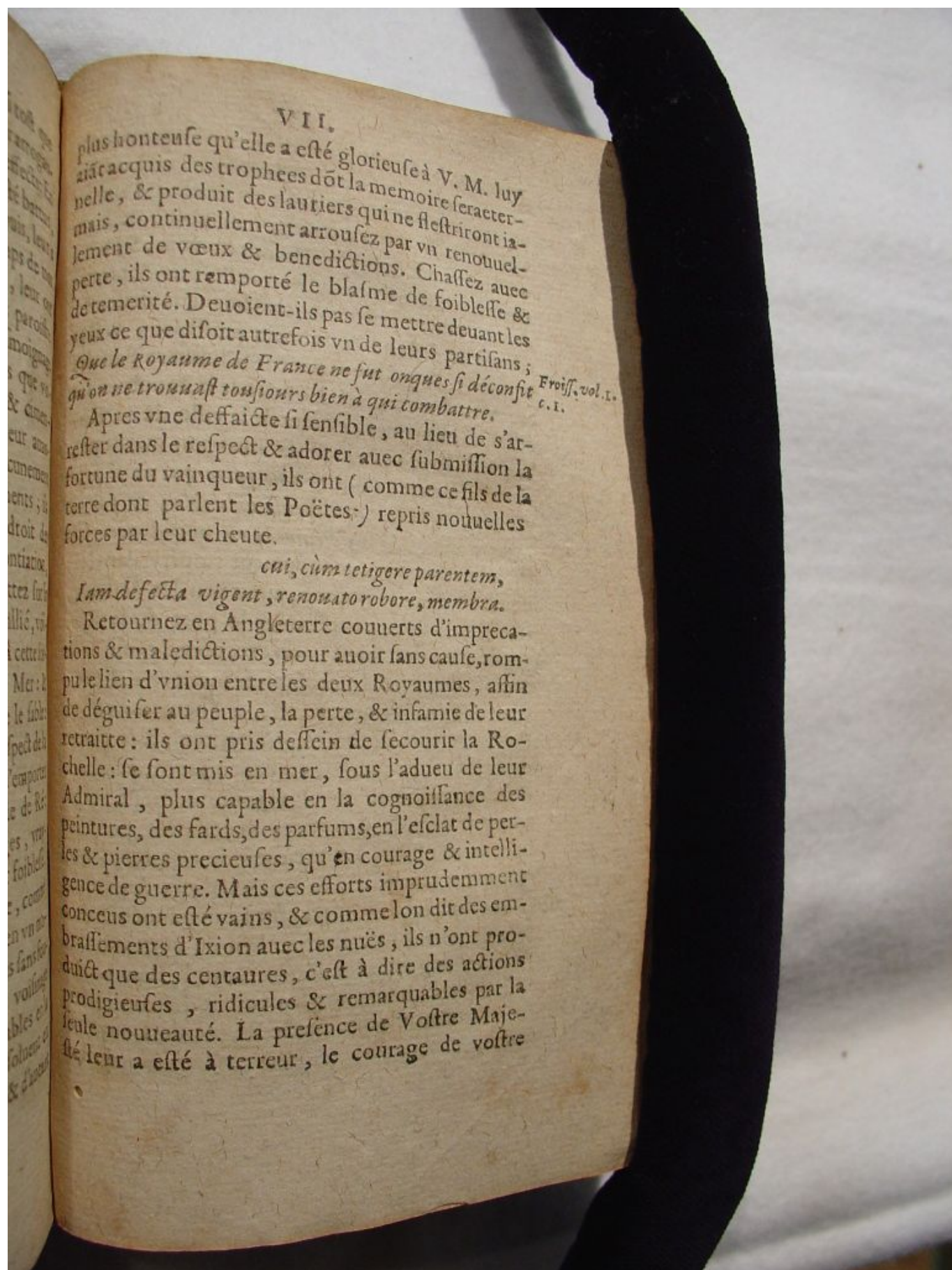


La_Rochelle_006.jpg

V I.

nombre d'hommes, & de villes. Mais si tost que nos Roys se sont resolus de chastier leur arrogance, & insolence, le desir a esté suiuy des effectz: En vn moment, ils sont descheus; ils ont esté battus, chassés du Royaume, dont le nom, depuis, leur a esté en estonnement & respect. Du temps de nos peres, les villes de Calais & Boulogne, leur ont esté ostées, sans qu'ils ayent osé depuis paroistre pour les recouurer, ny rendre aucun tesmoignage de ressentiment. Mais l'an dernier, lors que vostre Majesté a estimé la paix affermie, & cimentée, par alliances nouvelles: prenans à leur avantage l'affoiblissement de vos forces, aucunement espuisées, dans les precedents mouuements; ils ont violé ce qu'il y a de plus saint au droit des gens. Sans sujet, sans plainte, sans denontiation, ils se sont, comme vents non preueus, iettez sur la frontiere de Vostre Majesté, leur amy, allié, voisin, beau-frere. Que pent-on adjoûter à cette impiété? Il n'y a rien si impetueux que la Mer: & neantmoins elle n'a autre barriere que le sable: n'oultre-passe iamais ses bornes par le respect de la terre, sa voisine. Ils s'estoient promis d'emporter d'emblee le fort saint Martin, en l'Isle de Ré: Mais ils le trouuerent mûny de courages, vraiment François, trop puissants pour leur foiblesse. Ils ont esté en cete entreprise temeraire, comme des torrents qui naissent avec bruit, & en vn moment se desseichent: comme des tōnerres sans foudre; comme ces fruiçts qui naissent au voisinage de Sodome, beaux en apparence, agreables en la surface; mais touchez de la main se resoluent en cendre. Aussi l'issuë leur a esté funeste, & d'autant

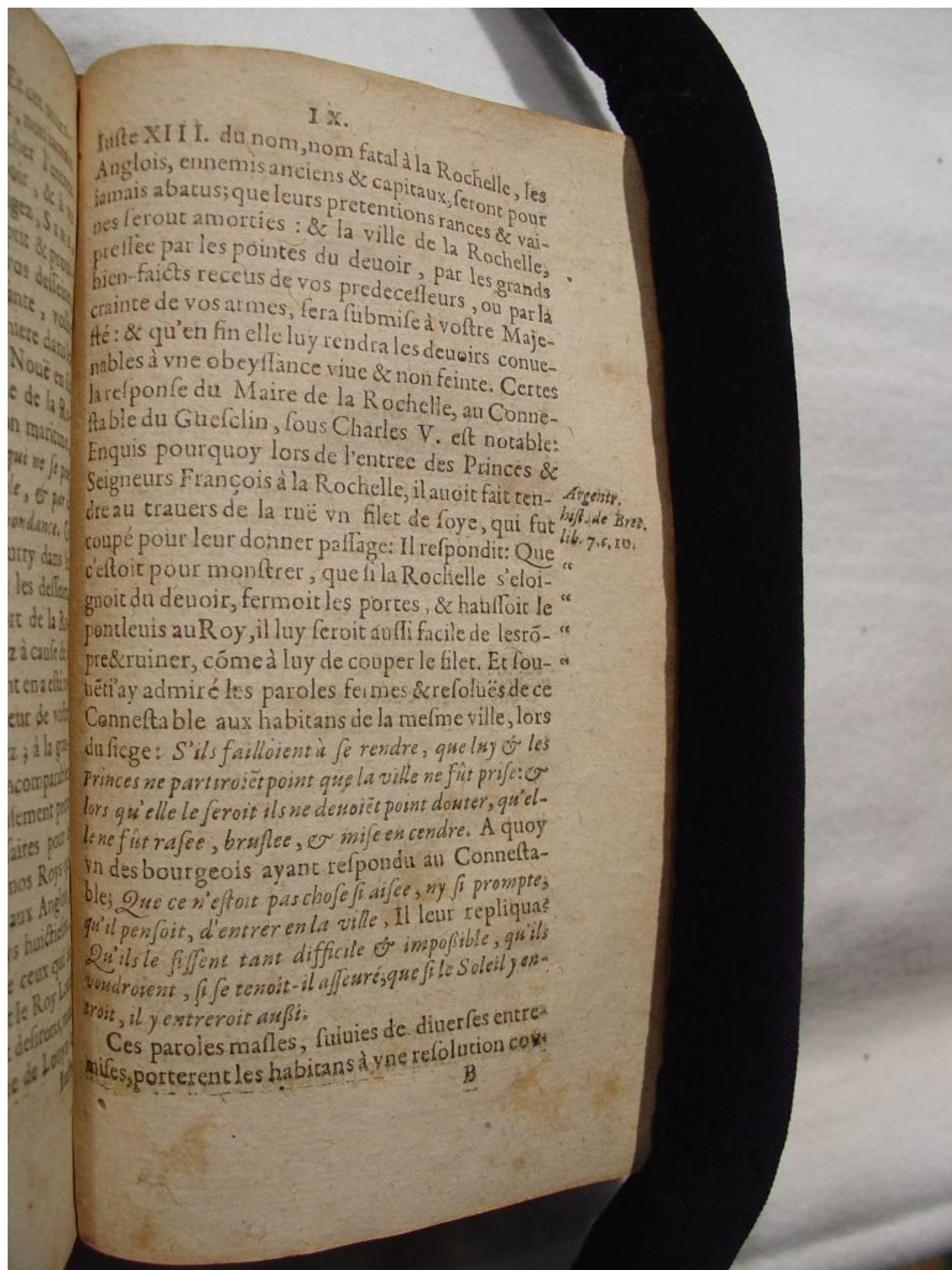
La_Rochelle_007.jpg



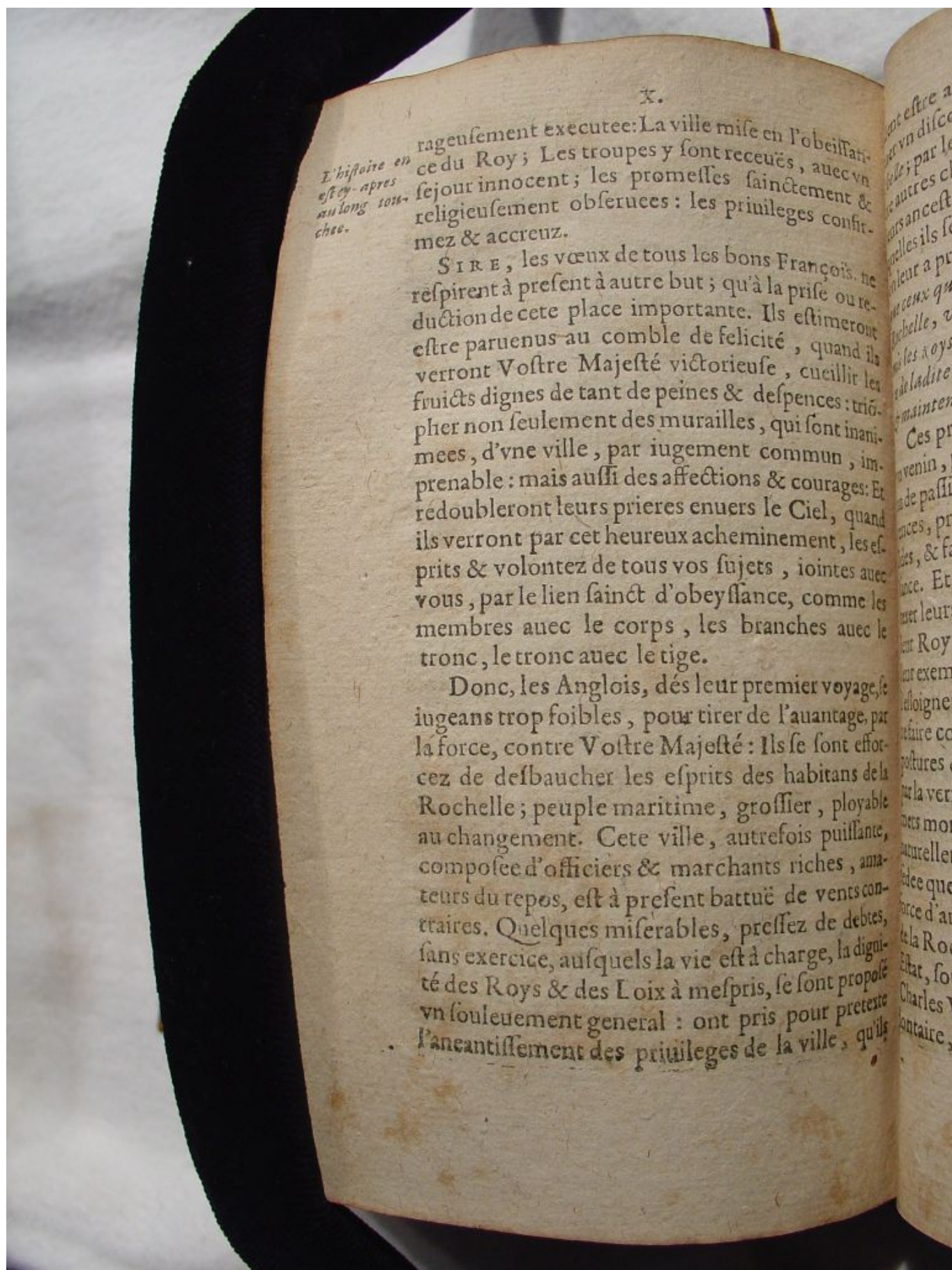
La_Rochelle_008.jpg

VIII.

Noblesse leur a esté à etonnement : Et cet ouvrage surmontant toute pensée humaine, non iamais attenté par nos peres, pour retrencher l'entree aux vaisseaux, les a porté au desespoir, & à un eslongnement honteux. Ils sont obligez, SIRE, de recognoistre & confesser que l'esprit & providence diuine, instruit & conduit vos desseins; conure & deffend de sa main puissante, vostre personne, & guide vos pas par sa lumiere dans les tenebres plus espaisies. Le sieur de la Nouë en ses discours imprimez, parlant de la ville de la Rochelle, la louë à cause de sa situation maritime, *qui est une voye, dit-il, & une porte qui ne se peut fermer, qu'avec une dépense indicible, & par où toutes provisions luy viennent en abondance.* Ce grand personnage, longuement nourry dans les troubles de ce Royaume, auoit veu les desseins, souvent entamez pour fermer le port de la Rochelle, mais non suivis, non executez à cause de la peine & despence. L'accomplissement en a esté reserué par vn iugement secret, à l'heur de vostre Regne signalé de toutes prosperitez; à la grandeur de vostre courage, vigilance incomparable: & à vostre naturel liberal, vigoureusement porté à tous excès de despences necessaires pour le bien de son Estat. Le premier de nos Roys qui conquist la Rochelle, & l'arracha aux Anglois, pour la ioindre à cet Estat, fut Louys huictiesme, pere du Roy saint Louys, l'un de ceux qui depuis, luy departit plus de graces, fut le Roy Louis onzième, Et nous: non seulement desirons, mais nous promettons que sous le Regne de Louys le Juste



La_Rochelle_010.jpg



*L'histoire en
estey apres
au long tou-
cheo.*

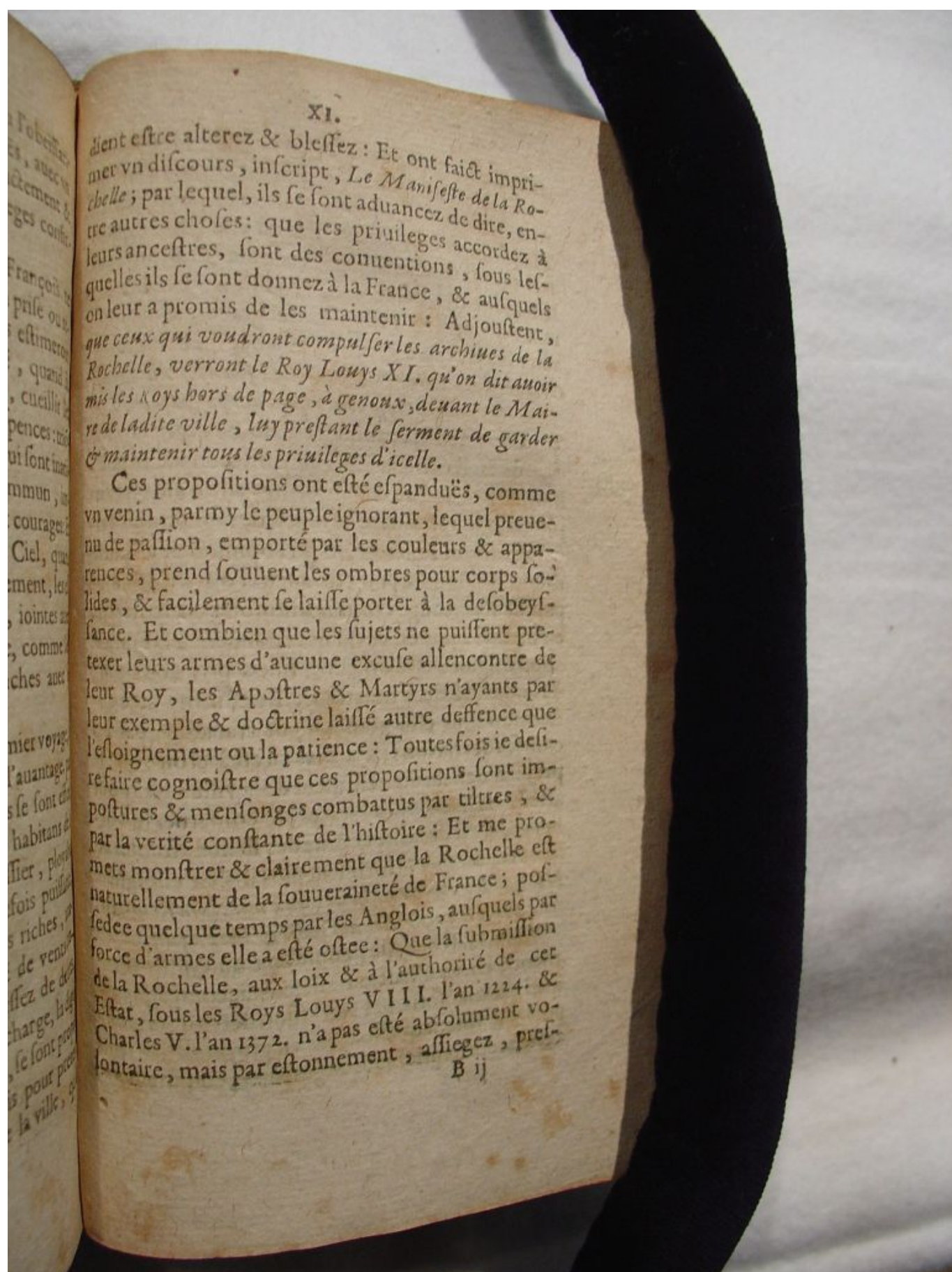
X.

rageusement executee: La ville mise en l'obeissan-
ce du Roy; Les troupes y sont receuës, avec vn
sejour innocent; les promesses sainctement &
religieusement obseruees: les priuileges confir-
mez & accrez.

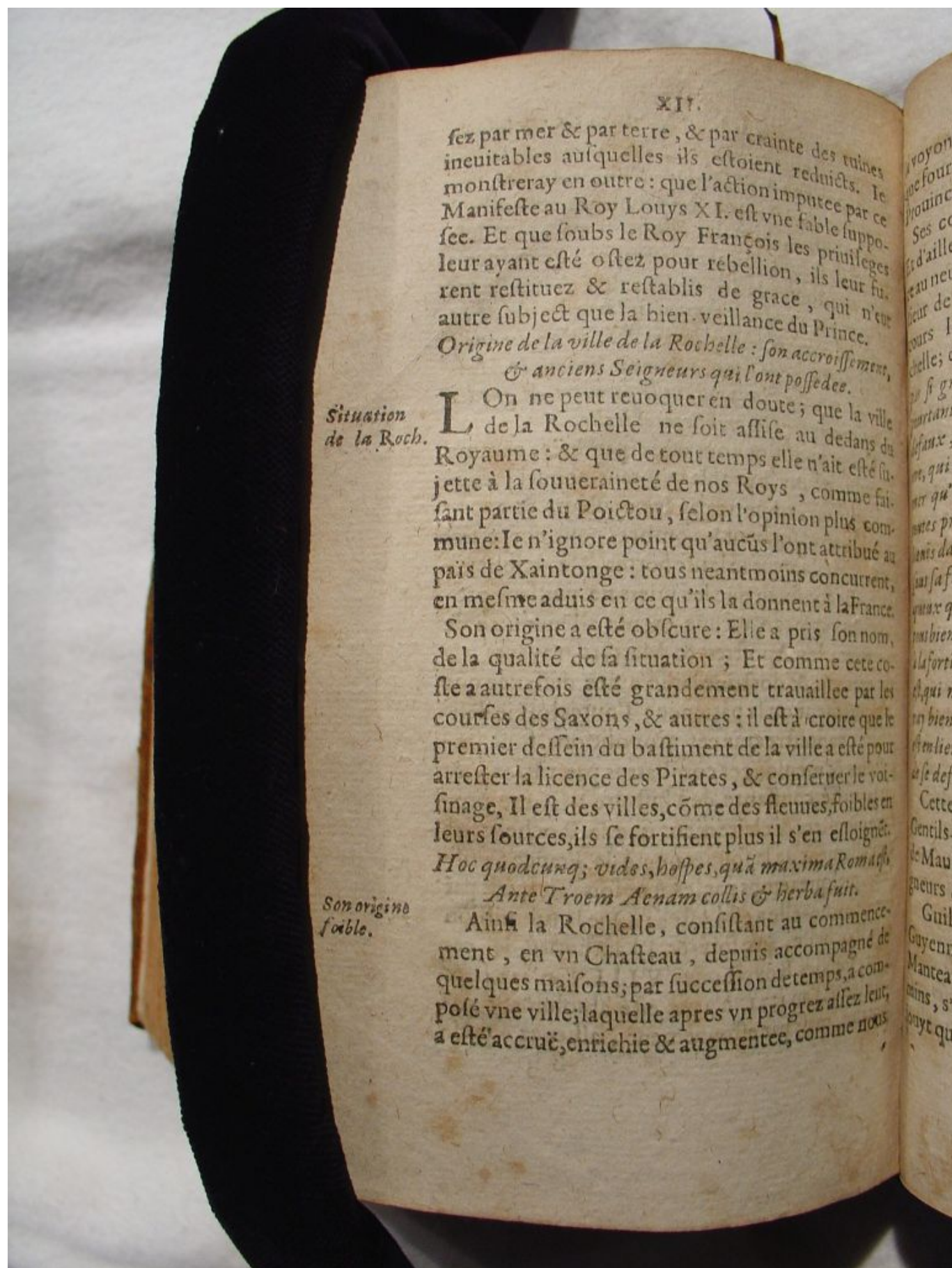
SIRE, les vœux de tous les bons François. ne
respirent à present à autre but; qu'à la prise ou re-
duction de cete place importante. Ils estimeront
estre paruenus au comble de felicité, quand ils
verront Vostre Majesté victorieuse, cueillir les
fruits dignes de tant de peines & despences: triom-
pher non seulement des murailles, qui sont inani-
mees, d'une ville, par iugement commun, im-
prenable: mais aussi des affections & courages: Et
redoubleront leurs prieres enuers le Ciel, quand
ils verront par cet heureux acheminement, les es-
prits & volonte de tous vos sujets, iointes avec
vous, par le lien saint d'obeyssance, comme les
membres avec le corps, les branches avec le
tronc, le tronc avec le tige.

Donc, les Anglois, dès leur premier voyage, se
iugeans trop foibles, pour tirer de l'auantage, par
la force, contre Vostre Majesté: Ils se sont effor-
cez de desbaucher les esprits des habitans de la
Rochelle; peuple maritime, grossier, ployable
au changement. Cete ville, autrefois puissante,
composee d'officiers & marchants riches, ama-
teurs du repos, est à present battuë de vents con-
traires. Quelques miserables, presse de debtes,
sans exercice, auxquels la vie est à charge, la digni-
té des Roys & des Loix à mespris, se sont proposez
vn souleuement general: ont pris pour pretexte
l'aneantissement des priuileges de la ville, qu'ils

not estre al
en vn disco
elle; par le
autres ch
eurs ancest
elles ils se
leur a pr
ceux qu
belle, v
les roys
de ladite
mainten
Ces pr
venin, p
de pass
ances, pr
& fa
nce. Et
leur
leur Roy
leur exem
elloigner
faire co
postures &
par la veri
mets mor
natureller
edee que
force d'ar
de la Roc
Etat, sou
Charles V
montaire,



La_Rochelle_012.jpg



XIII.

la voyons par la commodité du port & richesses
que fournit la mer, & la communication avec les
Prouvinces éloignées.

Ses conditions à present sont tres-cogneuës;
Et d'ailleurs amplement rapportees par Puyguer-
re au neuuesime liure de l'histoire du temps. Et le
cours les diferences d'entre Orleans & la Ro-
chelle; dit: *Cette cy (à sçavoir la Rochelle) n'est
pas si grande, ny si plaisante que l'autre: Elle a
pourtant d'autres choses qui recompensent bien ces
defaux, dont la principale est sa situation mariti-
me, qui est une voye & une porte qui ne se peut fer-
mer qu'avec une depence incomparable, & par où
toutes prouisions luy viennent en abondance. A deux
liens dans la mer, ya des Isles fertiles qui branlent
sous sa faueur. Le peuple de la ville est autant belli-
queux que trafiqueur: les Magistrats prudents, &
sont bien affectionnez à la Religion Reformee. Quant
à la fortification: On a cogneu par esprenue quelle elle
est, qui me gardera d'en parler dauantage: Je confesse-
ray bien qu'Orleans, quand on est fort en campagne,
est en lieu plus propre pour assaillir; mais estât questio
de se defendre, la Rochelle est beaucoup plus utile.*

Cette ville a esté longuement possedee par des
Gentils-hommes particuliers: Ceux de la maison
de Mauleon & de Rochefort en ont esté Sei-
gneurs & proprietaires.

Guillaume, dernier Comte de Poictou, & de
Guyenne, par opiniō cōmune, fondateur des Blancs
Manteaux de Paris, appelez à cause de luy Guille-
mins, s'insinua en la ville de la Rochelle, & en empare,
iout quelque tēps, & luy donna des priuileges cō-

La_Rochelle_014.jpg

XIIII.

me il se verra cy-apres: Mais à quel tiltre, ou sous
 quelles cōditiōs, il ne m'est pas possible de le dire.
 En l'annee 1138. Eleonor fille aisnee du Duc Guil-
 laume, fut mariee avec Louys le Jeune, Roy de
 France en la ville de Bordeaux; & luy porta l'he-
 nant la disposition de son pere, le pays d'Aquitai-
 ne, consistant en plusieurs grandes Prouinces, en-
 tre autres au Comté de Poictou. La ville de la
 Rochelle, combien que grandement acreeue de
 puis sa naissance, n'auoit lors qu'une Paroisse
 en la haute partie de la ville: ce qui apportoit de
 grandes incommoditez: Car de diuers endrois
 du Royaume, plusieurs s'estoient retirez aux vo-
 sinages de la ville; & à cause de l'eloignement de
 la Paroisse, desirerent qu'il en fût estably vne nou-
 uelle, en vn champ appartenant à Guillaume de
 Cyre, proche du port, sous le nom de Saint Bar-
 thelemy: ce qui fut accordé par Bref du Pape Eu-
 genius, de l'an 1145.

Etablissement de la
 paroisse S.
 Barthelemy.
 1145.

Eugenius Episcopus, seruus seruorum Dei, dilecto
 fratri Bernardo Xantonensi Episcopo, Salutem et
 Apostolicam benedictionem. Veniens ad presentiam,
 dilectus filius noster, Petrus Cluniacensis Abbas, sua
 nobis insinuatione ostēdit, Quod quia Ecclesia Sancta
 Mariæ de Rochella, quæ inuis sui Monasterij esse digni-
 citur, hominū multitudinē, quæ inibi ad habundanti-
 oriter venit, capere minimē potest, aliā Ecclesiā in-
 fra eius parochiā edificare desideret, & in hoc fauore
 nostri assensum humiliter implorauit. Quia ergo,
 sicut iniusta poscentibus nullus est tribuendus effectus,
 sic iusta petentium votis benigna debemus assensum
 concurrere: fraternitatis tuæ charitati, per scripta
 presentia mandando precipimus, quatenus infra

La_Rochelle_015.jpg

XV.

terminos Parochie predictae Ecclesie, memorato filio
nostro Abbati, novam Ecclesiam quam edificare
precipimus, edificare nullo modo perturbes. Data
Signia 10. Kal. Martij 1145.

Les raisons de cet establissement de Paroisse sont
plus amplement raportees en vne pancharte an-
cienne, qui est au tresor de l'Eglise de S. Barthele-
my, & ne se trouve point ailleurs : & sert en outre
pour cognoistre l'estat ancien de la ville & du pais
d'Aunis : & par quels Seigneurs elle a esté succes-
sivement possedee.

Temporibus Lodouici Regis minoris, filij Lodo-
nici magni, Regis Francorū, qui mortuo Guilhermo
viscuniorum Comite, apud Sanctum Iacobum, ipsius
filium consilio & voluntate patris cum consualate
Aquitanorū ducatu sibi coniugio copulauit. Insurre-
xerunt in pago Alnisiensi, duo viri consanguinei,
Elbo de Maleone & Godefridus de Rupeforti,
cum filiis sceleratis, filiis, inquam, Belial, disperdetes
totam terram & interficientes, & Castrum Iulij su-
pra mare positum, cum vitis & munitionibus nihilo-
minus possidere cupientes. Hoc igitur castrum, cum
adiacenti patria, Dominus Isambertus, vir per om-
nia pacificus, iure paterno possederat, quoad vsque
predictus Comes, inuidie stimulo agitatus, clādesti-
na obsidione, exinde quasi idem illum expulerat. Et
quoniam prefati duo viri Elbosi & Gofridus vi-
debantur esse de genere & familia ipsius Isamberti,
tradentes Lodouicum Regē, impetrauerunt ab eo,
tam verbis pacificis, quā armis, dominium totius
terre, retēta ab eo dumtaxat munitione castri Iulij,
cum medietate Reddituum Rochellæ. Deinde, his
duobus pacificatis, qui prius discordiam, inter se, pro-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan